

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 42 (1950)
Heft: 5

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 25.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE SYNDICALE SUISSE

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel : « TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE »

No 5 - MAI 1950

42^e ANNÉE



Avant la votation fédérale du 4 juin Autour des contingents cantonaux

Par *Lucien de Dardel*

Près de cinq ans de longs débats parlementaires pour aboutir à cet arrêté fédéral du 21 mars 1950 instituant de nouvelles dispositions constitutionnelles sur le régime financier de la Confédération, cet arrêté qui est l'expression des vues politiques suisses les plus doctrinaires, mais surtout les plus mesquines et les plus étriquées — on croit rêver! On croit rêver parce que nous sommes en 1950 à l'âge de l'avion à réaction et de la bombe atomique et que l'on nous apporte là, avec cet arrêté, un mécanisme financier dont la Suisse a fait usage pour la dernière fois en 1849 et qui a donc été mis au rebut depuis que notre pays est un Etat fédératif. Et c'est sans rire qu'on nous exhibe aujourd'hui très officiellement ce vieux dessus de cheminée qui date de la période de la Confédération d'Etats de 1815 en nous disant (nous l'avons lu, quelle ironie, dans un journal radical de Suisse romande) : « C'était le beau temps! »

L'origine du projet

Un journal paysan zurichois a qualifié d'« avorton » l'arrêté du 21 mars et l'on pourrait dire aussi, pour une fois à meilleur escient qu'on ne le fait d'habitude, que la montagne parlementaire a accouché d'une souris, comme dans la fable. Ce serait pourtant une erreur de penser qu'il s'agit d'un projet mort-né. Ce n'est pas d'hier que date le courant conservateur et réactionnaire qui exhume aujourd'hui la panoplie d'ancien régime au mépris d'un siècle entier d'évolution pacifique et de progrès social. Ce courant a déjà une longue histoire et il a consommé dans notre pays romand des vies entières et parfois même des hommes de grand talent. Si l'on avait pu le croire atteint mortellement par la dernière guerre, période